

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2018

L’an deux mille dix-huit, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre octobre, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI et M. Luc MOUTON, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Jean-François LANGLET qui donne pouvoir à M. Frédéric LOBJOIS, M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M^{me} Claudette QUÉANT, M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE, M. Yannick TOUSSAINT qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M^{me} Chantal TRUFFET qui donne pouvoir à M^{me} Michelle DROUIN.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

DCM. 2018/25 URBANISME – Élaboration du Plan local d’urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d’aménagement et de développement durable

DCM. 2018/26 AFFAIRES TECHNIQUES – Campagnes de capture, de stérilisation et d’identification des chats errants sur le territoire de la commune – Approbation

de la convention avec l'association « La maison de gros minet » et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DCM. 2018/25 URBANISME – Élaboration du Plan local d'urbanisme –
Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de
développement durables**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, dispose que : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU les délibérations du 16 décembre 2015 et du 21 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du 10 avril 2018 prescrivant l'application du contenu modernisé du contenu du PLU ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

VU les orientations générales du PADD rappelées par Monsieur le Maire, à savoir :

- Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'habitat et d'urbanisme :

- Promouvoir une dynamique de croissance démographique
 - Préserver la qualité de vie et l'attractivité de la commune
 - Aménager de manière cohérente les secteurs à enjeux identifiés
 - Réorganiser le secteur de l'église
 - Restructurer le « Quartier de la Plante » avec la création de logements et des aménagements autour de la salle polyvalente et des équipements alentour
 - Mettre en valeur les espaces publics de la commune
 - Mener un travail sur la gestion de l'eau sur la commune
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances
- Orientations générales concernant l'habitat :
 - Permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet
 - Réfléchir à des modes d'habitat innovants socialement
- Orientations générales concernant les transports et les déplacements :
 - Mener un travail sur la sécurisation de la commune
 - Réfléchir à la réalisation de liaisons douces
 - Maintenir l'offre existante en matière de transports collectifs
- Orientations générales concernant les réseaux d'énergies et le développement des communications numériques :
 - Maintenir le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif
 - Permettre la création de réseaux d'énergies renouvelables compatibles avec le caractère paysager et environnemental
 - Laisser la possibilité à l'activité agricole liée à la méthanisation de se développer à l'extérieur du village
- Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :
 - Maintenir le tissu artisanal local
 - Maintenir les activités économiques sur la zone d'activités du Parc Commercial des Portes de Soissons
 - Maintenir une agriculture performante
 - Proposer une offre d'équipements destinés à la jeunesse
 - Laisser la possibilité d'une extension limitée à la zone du Parc d'Activités du Plateau
- Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
 - Protéger les terres agricoles

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
 - Protéger le caractère verdoyant de la commune
 - Protéger les grandes demeures et leurs parcs
 - Protéger la ressource en eau
- Objectifs chiffrés fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Adopter une stratégie de consommation foncière économe

OUI les membres du conseil municipal, dont les principales interventions ont porté sur les points suivants :

- Le nombre actuel de logements à Vauxbuin ;
- La comparaison entre le nombre de logements projetés dans le PADD de Vauxbuin et le nombre de logements construits à l'entrée de la commune de Courmelles ;
- La densité de logements envisagée sur l'opération « quartier de la Plante » ;
- La définition précise de l'implantation des constructions et voiries de l'opération « quartier de la Plante » ;
- La maîtrise du foncier sur le secteur « quartier de la Plante » ;
- L'interaction entre le futur programme de logements et les équipements publics (notamment la salle des fêtes et l'aire de jeux) dans le quartier de la Plante.

Après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

DCM. 2018/26 AFFAIRES TECHNIQUES – Campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune – Approbation de la convention avec l'association « La maison de gros minet » et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

La commune de Vauxbuin est confrontée depuis quelques temps à une prolifération de chats errants. Les riverains des quartiers impactés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie de toute la population.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire de sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Ainsi, afin de limiter la prolifération, la Municipalité peut décider de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants avant de les remettre en liberté dans leur milieu naturel.

Ces campagnes, si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses en raison des frais vétérinaires engendrés. Néanmoins, les associations de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent bénéficier de tarifs de prestation vétérinaire préférentiels.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec une association de protection des animaux.

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU les articles L. 211-27 et R. 211-12 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Vauxbuin pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT que la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération et qu'il convient, après ces opérations, de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDÉRANT que l'association « La maison de gros minet », domiciliée 228, les Maisons rouges à VAUXBUIN, identifiée au répertoire national des associations sous le numéro W024001379, dispose des compétences requises pour la capture des animaux et peut bénéficier de tarifs préférentiels pour des prestations vétérinaires de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune,

VU le projet de convention à intervenir entre l'association « La maison de gros minet » et la commune, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention avec l'association « La maison de gros minet » relative à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à VAUXBUIN, le 10 octobre 2018

Le secrétaire de séance,
Lucette LANDANSKI

Le Maire,
David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 9 octobre 2018

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2018/25 URBANISME – Élaboration du Plan local d’urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d’aménagement et de développement durable

DCM. 2018/26 AFFAIRES TECHNIQUES – Campagnes de capture, de stérilisation et d’identification des chats errants sur le territoire de la commune – Approbation de la convention avec l’association « La maison de gros minet » et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	<i>Excusé. Pouvoir à Frédéric LOBJOIS</i>
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à Claudette QUÉANT</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	<i>Excusée. Pouvoir à Michelle DROUIN</i>
Christine JOLLY			